

Contact :

Julie Alseda
01 56 79 20 45
alseda@cnsd.fr

20 juin 2016

Chirurgie buccale : un oubli du ministère

C'est avec surprise que la CNSD a pris connaissance de la décision déléguée de la Commission européenne parue au Journal Officiel de l'UE du 24 mai dernier, et ayant pour objet de compléter la directive dite « Qualifications professionnelles » (Annexe V de la directive européenne 2005/36/CE).

Cette décision acte les modifications des formations professionnelles des différents pays. Sont concernées, la formation des médecins, des infirmiers, des sages-femmes, des pharmaciens (...) et des praticiens de l'art dentaire généralistes et spécialistes, qui bénéficient ainsi d'une reconnaissance automatique dans les autres Etats membres.

Deux spécialités dentaires bénéficient d'une reconnaissance : l'orthodontie et la chirurgie buccale (orale). Or si la chirurgie buccale a fait l'objet d'une création en France en 2011 elle ne figure toujours pas dans la mise à jour de l'Annexe V comme spécialité existant en France. Cela signifie que le gouvernement français n'a pas signifié à Bruxelles la création de cette spécialité.

A ce jour donc, les diplômes français de praticiens de l'art dentaire spécialistes en chirurgie orale ne peuvent pas bénéficier d'une reconnaissance automatique dans les autres Etats membres, uniquement parce que cette mise à jour n'a pas été faite par les services des ministères concernés.

La CNSD dénonce l'incohérence des pouvoirs publics français qui :

- d'une part, bloquent la libre circulation européenne de professionnels de santé médicaux hautement qualifiés,
- d'autre part, projettent d'accueillir des sous professionnels de santé via l'accès partiel en dévoiant l'esprit de la directive « Qualifications professionnelles ».

La CNSD a interpellé la ministre de la Santé et le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Supérieur en leur demandant de réparer leur oubli relatif aux spécialistes en chirurgie-orale.

*La CNSD est le premier syndicat en nombre d'adhérents de toutes les professions libérales.
Ses 100 syndicats départementaux répartis sur tout le territoire font de la CNSD une force majeure
dans la défense de la profession et au service de ses adhérents.*